



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Le port du bracelet est obligatoire dans le camping afin d'accéder à toutes les infrastructures et de permettre au gestionnaire de contrôler les accès au camping.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner un départ anticipé.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'élit pas domicile.

Afin d'assurer la tranquillité des familles, les groupes ne sont pas acceptés dans le domaine. Seules les familles sont acceptées.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

La tente, la caravane, la résidence mobile et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en pleine saison, en dehors de cette période, l'accueil sera ouvert de 9h30-12h00 et 14h00-18h00 (17h en Avril et Octobre). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à

l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Le silence doit être respecté dès 23H (22h00 en basse et moyenne saison).

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (23h00 - 8h00 / 22h00 – 8h00 en basse et moyenne saison).

8. Visiteurs

Les visiteurs doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil, déclarer l'identité du client ou du membre du personnel auquel ils rendent visite et s'acquitter de la redevance en vigueur ce qui lui permettra d'utiliser les mêmes services que le campeur.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8.1 Mineurs

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent respecter les autres clients, le personnel ainsi que le matériel du camping. Une simple infraction peut valoir expulsion du site sans remboursement possible.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10km/h).

La circulation est interdite entre 23 heures et 8 heures à l'exception des livraisons et du personnel du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un seul véhicule par emplacement est autorisé.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les clients doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur un étendage. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à

proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les auvents et tout type de construction autre que le mobil home, caravane ou terrasse doivent être intégralement démontables. Ils devront être intégralement démontés en dehors de toute période d'occupation supérieure à 1 mois, et en dehors des périodes d'ouvertures et de la durée du contrat afin de faciliter l'élagage et l'entretien du terrain de camping. Dans le cas où ils ne seraient pas démontés, le camping n'engagera pas sa responsabilité et les dommages seront à la charge totale du client.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. La Direction n'est pas responsable des valeurs des clients y compris des valeurs déposées dans les coffres forts du bureau d'accueil, des pertes et vols d'objets personnels, des blessures et dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens.

Signalez tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte dans le camp.

12. Jeux

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les shorts de bain sont interdits à la piscine.

13. Animaux

Les chiens et autres animaux sont interdits dans le camping.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Les bateaux, remorques et autres engins ne sont pas autorisés à stationner au camping même en période de fermeture.

15. Droits à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LE CAMPING DE MAYRES SAVEL représenté par son gérant en exercice. Le 01/01/2024

Camping Restaurant
de Savel
38350 MAYRES SAVEL
Tél / Fax: 04.76.81.14.79
DE CAMP

